

N° 1239. CONVENTION (N° 90) CONCERNANT LE TRAVAIL DE NUIT DES ENFANTS DANS L'INDUSTRIE (RÉVISÉE EN 1948). ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE ET UNIÈME SESSION, SAN FRANCISCO, 10 JUILLET 1948¹

N° 1341. CONVENTION (N° 98) CONCERNANT L'APPLICATION DES PRINCIPES DU DROIT D'ORGANISATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-DEUXIÈME SESSION, GENÈVE, 1^{er} JUILLET 1949²

N° 2181. CONVENTION (N° 100) CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION ENTRE LA MAIN-D'ŒUVRE MASCULINE ET LA MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 29 JUIN 1951³

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

26 septembre 1994

LITUANIE

(Avec effet au 26 septembre 1995.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 91, p. 3; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 9, 11 à 13, et 15 à 21, ainsi que l'annexe A des volumes 1405, 1417, 1681, 1686, 1736, 1745, 1749, 1762 et 1777.

² *Ibid.*, vol. 96, p. 257; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 11, et 13 à 20, ainsi que l'annexe A des volumes 1302, 1344, 1348, 1372, 1445, 1520, 1566, 1669, 1670, 1681, 1686, 1736, 1745, 1749, 1762, 1769 et 1777.

³ *Ibid.*, vol. 165, p. 303; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 19, et 21, ainsi que l'annexe A des volumes 1284, 1291, 1302, 1323, 1335, 1344, 1372, 1401, 1403, 1491, 1512, 1552, 1556, 1589, 1669, 1670, 1681, 1686, 1725, 1730, 1736, 1745, 1749, 1762, 1777 et 1832.